

COMMUNE DE DESERTINES
03630

=====

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-208

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU
TERRAIN DE FOOTBALL DANS L'ENCEINTE DES INSTALLATIONS
DU STADE DE CHAMPLIN**

Le Maire de la Commune de **DESERTINES**, Allier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conditions météorologiques néfastes pour
l'utilisation du terrain de football dans l'enceinte du stade de CHAMPLIN,

A R R E T E :

Article 1er : L'espace de jeux du terrain de football du stade municipal de CHAMPLIN est formellement interdit à toutes personnes du Samedi 10 au Dimanche 11 Décembre 2022 inclus, à l'exception de motifs de service.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et son affichage en Mairie et aux différentes entrées du stade.

Article 3 : Tout contrevenant sera passible de poursuites, conformément aux décrets et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTLUÇON, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à DESERTINES, le neuf Décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,

Ch. SANVOISIN

